

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°3

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 9 Novembre 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusés : Maurice JOUBIN et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 30/11/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 23/11/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°3

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CAULNES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220320101**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/10/2023
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ qui aurait dû être transmis depuis le 01/09/2023, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2024 sous réserve de la réception de ces Tests in-situ par un laboratoire agréé avant le 01/03/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 1 – NNI 221860101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage intégré ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans d'arrosage, de l'aire de jeu, cadastral et de masse





Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour le projet de mise en place d'un arrosage intégré afin d'obtenir un Niveau de classement T4 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **SAINT CARREUC : SALLE OMNISPORTS – NNI 222819901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/08/1976

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/11/2033 et demande de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 30/06/2024.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **SAINT AGATHON : STADE GERARD JAGUIN 1 – NNI 222720101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté stipulant la levée d'interdiction d'utilisation de l'installation.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GOURLIZON : STADE DE BEL AIR – NNI 290650201**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/2023
- Rapport de visite du 16/10/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAÏDIC 2 – NNI 292120102**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2023
- Rapport de visite du 28/10/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plans de masse, des vestiaires et d'implantation

Au regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/05/2024.

- **SAINT GOAZEC : STADE MUNICIPAL – NNI 292490101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée des non-conformités relevées le 15/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/11/2033.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **MAHALON : STADE DE LESCRAAN – NNI 291430101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. qui informe que les non-conformités relevées le 21/04/2022 ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/11/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GOURLIZON : STADE LUC FLOCHLAY – NNI 290650101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/10/2023
- Rapport de visite du 16/10/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir par un revêtement synthétique la plaque métallique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire. La mise en place des barrières est interdit par souci de sécurité.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PLOUZANE : STADE DU BOURG – NNI 292120601**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 25/10/2023
- Plans de situation, des vestiaires et aérien





Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/11/2033.

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAÏDIC 3 – NNI 292120103**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2023
- Plan d'implantation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/11/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **DOUARNENEZ : STADE PENITY 1 – NNI 290460401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/06/2023.

- **GUIPAVAS : STADE ERIC LAMOUR – NNI 290750101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 1 – NNI 290750401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 3 – NNI 290750403**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOBANNALEC LESCONIL : STADE PONT PLAT 1 – NNI 291650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **RENNES : STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 1 – NNI 352382401**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/11/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **RENNES : STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 – NNI 352382402**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/12/2032.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et du document transmis :
 - Plan des vestiaires et de masseAu regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/03/2024. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

- **CHANTELOUP : STADE MUNICIPAL – NNI 350540101**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2022
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/11/2033.
- **PIRE CHANCE : STADE ROUTE DE BOISTRUDAN 1 – NNI 352200101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/10/2023
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/11/2033 sous réserve du passage de la largeur de l'aire de jeu à 65 m avant le 31/05/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SAINT OUEN DES ALLEUX : STADE JEAN TAILLANDIER 1 – NNI 353040101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'arrêté d'interdiction d'utilisation de l'installation du propriétaire qui prend effet du 24/10/2023 au 30/06/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **COMBOURG : COMPLEXE SPORTIF BRETAGNE ROMANTIQUE – NNI 350859902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plans de la salle, des vestiaires et vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 09/11/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **SAINT SAUVEUR DES LANDES : SALLE KORRIGANS – NNI 353109901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/11/2023
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 15/09/2023
- Plans des vestiaires de l'aire de jeu et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 09/11/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **COMBOURG : SALLE ESPACE MALOUAS – NNI 350859901**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public et du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité.





- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 352065501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **PIRE CHANCE : STADE ROUTE DE BOISTRUDAN 2 – NNI 352200102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **QUEDILLAC : STADE LOUIS CARRE – NNI 352340101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **DAMGAN : STADE DU LOCH 2 – NNI 560520102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2023
- Rapport de visite du 19/10/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/11/2033.

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2023
- Rapport de visite du 18/10/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de masse

Au regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/04/2024.

- **MOREAC : STADE ALFRED LE BIAVANT 4 – NNI 561400104**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/10/2023
- Rapport de visite du 18/10/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 10/01/2023
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/01/2033.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LIMERZEL : STADE DE BRESPAN 1 – NNI 561110101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 29/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/08/2023
- Rapport de visite du 18/10/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de 10 cm de chaque côté de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Système de relevage des filets non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure.* »

La mise en place d'une protection des pattes de fixation des articulations aux pieds des poteaux permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **LIMERZEL : STADE DE BRESPAN 2 – NNI 561110102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/08/2023
- Rapport de visite du 18/10/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les*



contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PONTIVY : COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 3 – NNI 561780303**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/2023
- Plan d'ensemble

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/11/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PONTIVY : COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 4 – NNI 561780304**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/2023
- Plan d'ensemble

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*



La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/11/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOEZ 4 – NNI 560780204**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 14/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/11/2033.

- **PONTIVY : COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 2 – NNI 561780302**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/2023
- Plan d'ensemble

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

La réduction de la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PONTIVY : COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 5 – NNI 561780305**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/2023
- Plans des vestiaires et d'ensemble

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – Bancs de touche des équipes – Implantation T2 à T7 – Les bancs*



de touche sont implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. »

La réimplantation des bancs de touche à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/11/2033. La levée de la non-conformité mineure permettrait de classer l'installation en Niveau T5 PN.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT BARTHELEMY : STADE EDOUARD LE THUAUT – NNI 562070101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un Club House et de la réhabilitation et agrandissement des vestiaires actuels ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation, des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de création d'un Club House et de la réhabilitation et agrandissement des vestiaires actuels afin d'obtenir un Niveau de classement T5 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **DAMGAN : STADE DU LOCH 1 – NNI 560520101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **PLAUDREN : STADE DE KERMISER 1 – NNI 561570101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.

- **PLOEREN : STADE PIERRE LE DOUARIN – NNI 561640101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.

- **PLOUHINEC : COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS 1 – NNI 561690101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLUNERET : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOHANNE – NNI 561760201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/06/2023. Elle demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public.



PROCES-VERBAL N°3

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PERROS GUIREC : STADE YVES LE JANNOU – NNI 221680101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 181 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,42
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2027.

2.2. Confirmations de classements

- **CAULNES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220320101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2017.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 149 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2025.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 2 – NNI 221720102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et de Coupe
- Un relevé photométrique en date du 03/10/2022 effectué par Labosport
Eclairage horizontal Moyen calculé : 128 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,09
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,22

Elle constate que les résultats photométriques ne sont pas conformes pour un Niveau de classement d'éclairage.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation.

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GOULIEN : STADE DE KERROS 1 – NNI 290630101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet
- Une étude d'éclairage en date du 13/09/2023 :
Eclairement horizontal Moyen calculé : 103 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,28
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,50

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 2 – NNI 351150202**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 121 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66
Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 150 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 09/11/2025.
- **SAINT ARMEL : COMPLEXE SPORTIF ARZHEL 2 – NNI 352500102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 154 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2027.

2.2. Confirmations de classements

- **FOUGERES : STADE JEAN MANFREDI PARON NORD 1 – NNI 351150101**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 377 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2025.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 5 – NNI 351960105**
La C.R.T.I.S. prend connaissance des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 106 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,47
Au regard des éléments transmis, la Commission constate que les relevés photométriques sont conformes pour un Niveau de classement d'éclairage E7.
- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 6 – NNI 351960106**
La C.R.T.I.S. prend connaissance des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 96 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41
Au regard des éléments transmis, la Commission constate que les relevés photométriques sont conformes pour un Niveau de classement d'éclairage E7.



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 410 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,62

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **PLOERMEL : STADE PATRICK CAILLAUD – NNI 561650101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 24/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 321 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,64

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,83

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 – NNI 561620303**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 159 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,13

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,28

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport EhMin/EhMax inférieur à 0,4 et d'un rapport EhMin/EhMoy inférieur à 0,6, la Commission est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement d'éclairage.



- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 2 – NNI 561620402**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 198 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,47
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2027.

2.2. Confirmations de classements

- **GRAND CHAMP : MELINA STADIUM – NNI 560670102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 208 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2025.
- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 3 – NNI 561170203**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 168 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2025.
- **QUEVEN : COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 1 – NNI 561850301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 126 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2025.
- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 2 – NNI 562510202**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 256 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2025.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

